

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

RÈGLEMENT N° 2007-094

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ET LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier désire modifier le règlement n° 2005-057, intitulé « Règlement concernant l'enlèvement des déchets et la collecte sélective des matières recyclables »;

ATTENDU QUE cette modification est inscrite dans le but de réintroduire le recyclage des sacs de plastique non souillés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Carole Chevarie, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9^e jour du mois d'octobre 2007;

À CES CAUSES, le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

- Préambule** : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- Modification** : L'article 2 du règlement 2005-057, intitulé « Règlement concernant l'enlèvement des déchets et la collecte des matières recyclables » est modifié par l'ajout au paragraphe 1 de l'alinéa 1 de la définition de matières recyclables, des mots « sacs de plastique, de préférence tous dans un même sac, excluant les housses de plastique et de polythène ».
- Entrée en vigueur** : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 9^e jour du mois d'octobre 2007.

(s) Laurence Méthot, présidente d'assemblée

(s) Diane Leblanc, greffière adjointe

(s) Laurence Méthot, mairesse

Avis de motion :

9 octobre 2007

Adoption par le conseil :

9 octobre 2007

Promulgation :

21 octobre 2007

Entrée en vigueur du règlement :

21 octobre 2007

(s) Diane Leblanc, greffière adjointe

(s) Laurence Méthot, mairesse